

MAIRIE DE ST ALBIN DE VAULSERRE

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 11 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire
Présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, adjoints
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absent excusé et représenté : Maryline Lortjean (représentée par Christian Girard-Cusin)
Absents non excusés et non représentés : Léa MOLLIER, Karine MOLLIER
Secrétaire de séance : Céline Cazals

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 Septembre 2022.

Décisions prises par le MAIRE

- * La FNACA a été reçu pour son AG à la salle des fêtes de Saint Albin de Vaulserre cette année.
- * Refus de la DSIL dossier incomplet, dossier à déposer de nouveau pour 2023.
- * Arrêté de Fermage 2022 envoyé au GAEC le Mercier et à Madame Josiane BURILLE.
- * Signature de l'avenant à la convention de l'association Gymfit avec les créneaux supplémentaires
- * La réunion C2D a eu lieu ce jour à la salle des fêtes.
- * Les vœux du Maire se feront le 14 janvier 2023 à la salle des fêtes.
- * Le Tiers de Mandat s'est bien déroulé avec environ une cinquantaine de personnes présentes.
- * La balade Archi 'nature a rassemblé une quarantaine de personnes.

- Délibération Changement de l'éclairage public en LED en 2023.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 44 070 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à 25 533 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 049 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 17 489 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Les membres du Conseil après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

Décident de valider le plan de financement prévisionnel présenté ce jour,

Chargent Monsieur le Maire de signer tous les documents concernant le changement de l'éclairage public en LED à compter du 1 janvier 2023.

- **Délibération Extinction de l'éclairage publics de 23h à 5h00**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les membres du Conseil après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

Décident que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures au 1 janvier 2023.

Chargent Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- **Délibération Installation de panneaux signalétique sur la route du Lanet**

Les membres du Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décident à l'unanimité d'installer les panneaux signalétiques

« Cédez le passage à 150 m » ainsi qu'un panneau « Cédez le passage » route du Lanet

Chargent Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des panneaux, prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- **Point Illuminations de Noël,**

Les illuminations de Noël de la commune sont en LED, alors que notre éclairage n'est pas en LED.

Lorsque les illuminations sont mises en place sur l'éclairage public ce dernier est alors éteint.

Cela n'engendre pas de surconsommation d'énergie

Cela nous permet pour l'année 2022, et sans indication contraire de l'état, de maintenir les illuminations de Noël au même titre que les années précédentes.

- **Point 11 novembre 2022**

Une commémoration aura lieu le 11 novembre 2022 à 11h aux monuments aux morts, suivi d'une minute de silence au cimetière, puis discours de Mr le Maire et dépôt de gerbes, au monument.

Un verre de l'amitié sera proposé en fin de cérémonie.

- Point repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 4 décembre 2022 à partir de 12h à la salle des fêtes communale.

Les flyers aux personnes concernées seront distribués pour un retour le 5 novembre 2022 au plus tard, afin de savoir si les administrés veulent venir au repas ou préfèrent avoir un colis.

Les colis seront distribués le samedi 3 décembre 2022 au matin.

Mr le Maire souhaiterait avoir toute l'équipe municipale présente sur cet événement, comme l'année dernière, chaque personne paiera son repas.

Nous sommes en attente de devis pour ces prestations (repas et colis).

- Point Travaux

*Panneaux Charvet très bon retour.

(Inauguration avec la commune de Val de Virieu prévue le 14 janvier 2022)

*L'entreprise Colas a effectué les travaux de voirie route du Lanet
(Les travaux ont été subventionnés à hauteur de 50 % par le Département.)

*Un défibrillateur a été installé devant la salle des fêtes.

*L'entreprise Revaltech interviendra sur la commune le 15 novembre 2022

*L'entreprise Cholat effectuera les travaux prévus en fin d'année 2022.

- Point Commissions

Questions diverses

Le Changement de la sono est prévu pour un montant d'environ 250€ TTC en fonctionnement.

Commission Travaux mercredi 12 octobre 19h

Commission Urbanisme mercredi 12 octobre 20h

Commission Bulletin Municipal 24 octobre 18h

Fin de la réunion à 00h25

Hilari Cedric
25 oct 2022





MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 octobre 2022

2022-10-01

L'an deux mille vingt-deux et le mardi onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence :	Cédric Milani, Maire
Présents :	Marc Rochet, Gilbert Longo, adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absents excusés et représentés :	Maryline Lortjean (représentée par Christian Girard-Cusin)
Absent non excusé et non représenté :	Léa MOLLIER, Karine MOLLIER
Secrétaire de séance :	Céline Cazals

Date de la convocation : 05/10/2022
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 8

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le :

- **Objet :** Délibération TE38 Changement intégrale de l'éclairage public en LED

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 44 070 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 25 533 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 049 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
17 489 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 44 070 €
Financements externes : 25 533 €
Participation prévisionnelle : 18 538 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 049 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération
et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 17 489€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,

Le 20 octobre 2022.

Le Maire,

Cédric Milani





MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 octobre 2022

2022-10-02

L'an deux mille vingt-deux et le mardi onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence :	Cédric Milani, Maire
Présents :	Marc Rochet, Gilbert Longo, adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absents excusés et représentés :	Maryline Lortjean (représentée par Christian Girard-Cusin)
Absent non excusé et non représenté :	Léa MOLLIER, Karine MOLLIER
Secrétaire de séance :	Céline Cazals

Date de la convocation : 05/10/2022
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 6

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le :

Objet: Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en oeuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- DECIDE à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,
Le 20 octobre 2022.
Le Maire,
Cédric Milani





MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 octobre 2022

2022-10-03

L'an deux mille vingt-deux et le mardi onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence :	Cédric Milani, Maire
Présents :	Marc Rochet, Gilbert Longo, adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absents excusés et représentés :	Maryline Lortjean (représentée par Christian Girard-Cusin)
Absent non excusé et non représenté :	Léa MOLLIER, Karine MOLLIER
Secrétaire de séance :	Céline Cazals

Date de la convocation : 05/10/2022
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 6

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le :

Objet: Panneaux signalétique route du Lanet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- DECIDE à l'unanimité d'installer les panneaux signalétiques
« Cédez le passage à 150 m » ainsi qu'un panneau « Cédez le passage » route du Lanet
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,
Le 20 octobre 2022.
Le Maire,
Cédric Milani



